

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET
DE TATIHOU
CONSEIL PORTUAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2025**

RAPPORT PARTIEL 2025

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique locale des ports de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

L'avenant n°1 du 11 juin 2024.

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- au Chantier Naval Bernard pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2033.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein afin de mettre en place un stand de confiserie en période estivale.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, en cours d'actualisation.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.
- à l'armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

- à l'armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

c) Police

Par arrêté N° ARR-2022-196 en date du 30 juin 2022, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° 2024-APN-007 en date du 19 février 2024, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entraînements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue est consacré à la pêche, au commerce et à la plaisance.

Données partielles établies depuis le 1^{er} janvier 2025

a) Port de pêche

Nombre de navires professionnels recensés : **29 (28 en 2024)**
 Nombre de navires professionnels de passage : **4 (4 en 2024)**

b) Port de commerce

69 297 passagers ont effectué des traversées entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1^{er} janvier au 3 novembre 2025. (65 000 en 2024)

c) Port de plaisance

Nombre de contrats à l'année : 2025 : 671 contrats au 01/10/2025

2024 : 633 contrats au 01/10/2024

Contrats mensuels : 2025 : 5 562 nuitées / 55 bateaux au 01/10/2025

2024 : 5 748 nuitées / 41 bateaux au 01/10/2024

Nombre de navires visiteurs : 1 474 (1 705 en 2024)

Nombre de nuitées visiteurs : 4 530 (4 519 en 2024)

	2024	2025	% 2024/2025
	(au 01/10/24)	(au 01/10/25)	
TOTAL NAVIRES	1 705	1 474	-13,55%
France	866	767	-11,43%
Royaume Uni	380	284	-25,26%
Pays Bas	230	235	2,17%
Allemagne	75	63	-16,00%
Belgique	111	89	-19,82%
Autres	43	36	-16,28%

	2024	2025	% 2024/2025
	(au 01/10/24)	(au 01/10/25)	
TOTAL NUITEES	4 519	4 530	0,24%
France	2 433	2 442	0,37%
Royaume Uni	943	825	-12,51%
Pays Bas	566	736	30,04%
Allemagne	201	198	-1,49%
Belgique	265	236	-10,94%
Autres	111	93	-16,22%

III - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux dans le périmètre de la concession réalisés en 2025 :

Désignation des travaux	Montant des travaux HT
Maçonnerie Musoir feu vert	44 620 €
Achat fourgon électrique occasion	15 000 €
Travaux cuve carburant plaisance	4 780 €
Portails zone technique	6 000 €
Travaux portes / vérins	30 518 €
Réparations bornes pêche/plaisance (en régie)	21 236 €
Eclairages espaces publics (en régie)	7 200 €
Elargissement ponton B (à réaliser hiver 2025/26)	
Anodes (à réaliser hiver 2025/26)	

Travaux d'entretien et investissements envisagés pour 2026 :

Désignation des travaux	Montant des travaux HT
Aménagement jetée feu vert	10 000 €
Amélioration récupération effluents zone technique	10 000 €
Remorque bateau électrique	5 000 €

IV- BUDGET

Une présentation du budget prévisionnel, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

V- TARIFS PORTUAIRES

La grille tarifaire 2026 est construite sur la base des indexations prévues aux contrats de concessions confiés par le Département, à savoir une augmentation en moyenne des tarifs de 0,6 % par rapport à 2024 validés par le conseil d'administration de la SPL des ports de la manche le 3 septembre 2025.

Une présentation des tarifs portuaires, annexés au présent rapport sera effectuée en séance.

VI- QUESTIONS DIVERSES – MODIFICATION DU RPP

Il est proposé une modification de l'article 31 (surlignage jaune) du règlement particulier de police applicable au port :

ARTICLE 31 - INTERDICTIONS

Dans les limites administratives du port il est interdit, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'autorité portuaire après avis ou sur proposition du bureau du port :

- de pratiquer la plongée sous-marine ;
- d'utiliser des engins de plage ;
- d'organiser des manifestations nautiques ;
- de rechercher et de ramasser des végétaux, des coquillages et autres animaux marins ;
- de pêcher, de se baigner, de laisser divaguer les animaux domestiques notamment les chiens qui doivent être tenus en laisse ;
- de mouiller des bouées de parcours sur le plan d'eau, dans les chenaux et d'utiliser les bouées de chenal comme marques de parcours ;
- d'émettre des fumées denses ou nauséabondes, notamment issues des échappements de navire ;
- de générer des nuisances sonores excessives, d'opérer des pompages ou prélèvements d'eau de mer ;
- de nettoyer les poissons ou rejeter des chairs de poissons sur le plan d'eau ;
- d'effectuer tous types de travaux sur les pontons professionnels et plaisanciers ;
- de pratiquer la navigation à la voile ;
- **de suspendre tout type de matériels aux pontons et catways ;**
- **d'utiliser des chaînes pour l'amarrage de navires.**

20.3 - ZONES PORTUAIRES DE CIRCULATION PARTICULIERE

Sur toutes ces zones, la circulation des piétons et **PMR** est tolérée sous leurs responsabilités.

PORT DE TATIHOU

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté n° 2021-179 en date du 22 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II - DOMAINE TECHNIQUE

Depuis le début de l'année 2025 les travaux suivants ont été réalisés :